



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Réfection de la chaussée en enrobé au niveau de la chicane- Rue des Vignottes -STPI-
ARR 2024-06-17-92-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par l'entreprise STPI route sise rue des mineurs B.P 21 à ROCHAMP 70-
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de réfection de chaussée en enrobé au niveau de la Chicane à Seloncourt rue des Vignottes,

- ARRÊTONS -

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de la chaussée en enrobé au niveau de la chicane rue des Vignottes vont avoir lieu à SELONCOURT. Ces travaux se dérouleront entre le 24 juin 2024 et le 19 juillet 2024 sur une durée de deux jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux ou manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise STPI sise rue des mineurs BP 21 RONCHAMP, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 17 juin 2024

Monsieur Daniel BUCHWALDER

Maire de Seloncourt

